

Rapport sur la gestion contractuelle – Années 2021 et 2022 –

Concernant l'application du
règlement 2130-2018

Dépôt au conseil municipal : 2023-07-17

Service des affaires juridiques et du greffe

14 juillet 2023



TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	OBJECTIF	3
3.	MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	3
4.	MODE DE SOLLICITATION	3
4.1	DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE	4
5.	APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE	4
5.1	MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES	4
5.2	MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES	4
5.3	MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION	4
5.4	MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS	5
5.5	MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE	5
5.6	MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT	5
6.	ADJUDICATION DES CONTRATS	5
6.1	CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST INFÉRIEURE À 25 000 \$	6
6.2	CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$	6
7.	ROTATION DES FOURNISSEURS	6
8.	PLAINTES	6
9.	SANCTIONS	6
	ANNEXE	7

RAPPORT ANNUEL 2021 et 2022

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c.13), permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une ville de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Le 17 décembre 2018, La Ville (autrefois régie par le *Code municipal*) a adopté le *Règlement 2130-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité* (ci-après RGC) lequel a été modifié à deux occasions par les règlements 2180-2021 et 2217-2022.

Ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au www.vivrescb.com, sous l'onglet Citoyens/Règlements/Gestion contractuelle.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les villes à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJECTIF

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues au RGC.

3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que mentionné avant, ce règlement a été modifié en juin 2021 (règlement 2180-2021) et en novembre 2022 (règlement 2217-2022).

4. MODE DE SOLLICITATION

La Ville peut conclure des contrats selon trois modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Rien dans le règlement en vigueur ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Ville d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

4.1 DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Malgré les dispositions du règlement, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat pour remédier à la situation.

L'actuel règlement de gestion contractuelle ne permet pas d'autres dérogations aux modes de passation prévus à l'intérieur de celui-ci.

5. APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

5.1 MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

Tout soumissionnaire (appel d'offres sur invitation et appel d'offres public) doit joindre à sa soumission, une déclaration affirmant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

Aucune situation de truquage des offres n'a été dénoncée à la Ville au cours des années 2021 et 2022.

5.2 MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

Tout soumissionnaire (appel d'offres sur invitation et appel d'offres public) doit joindre à sa soumission, une déclaration affirmant que ni lui, ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q. T-11.01), au *Code de déontologie des lobbyistes* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi.

Aucune contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q. T-11.01), ou au *Code de déontologie des lobbyistes* n'a été dénoncée à la Ville au cours des années 2021 et 2022.

5.3 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

Tout soumissionnaire (appel d'offres sur invitation et appel d'offres public) doit joindre à sa soumission, une déclaration affirmant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil municipal, d'un fonctionnaire municipal ou de toute autre personne œuvrant pour la Ville.

Aucun geste d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption auprès d'un membre du conseil municipal, d'un fonctionnaire municipal ou de toute autre personne œuvrant pour la Ville n'a été dénoncé au cours des années 2021 et 2022.

5.4 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Tout soumissionnaire (appel d'offres sur invitation et appel d'offres public) doit joindre à sa soumission une déclaration mentionnant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec un membre du conseil municipal, un fonctionnaire de la Ville ou un membre du comité de sélection.

Aucune déclaration de cette nature n'a été déposée à la Ville au cours des années 2021 et 2022.

5.5 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

Tout fonctionnaire municipal qui intervient dans un processus contractuel doit contribuer à maintenir l'image de la Ville, développer et maintenir de bonnes relations entre la Ville et ses fournisseurs, et ce, en faisant preuve d'impartialité et en respectant les règles d'éthique dans l'accomplissement de ses fonctions reliées à ce processus contractuel municipal.

Aucun manquement à cet égard n'a été porté à l'attention de la Ville au cours des années 2021 et 2022.

5.6 MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

La modification à un contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, n'est autorisée que si cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

Pour toute demande de modification à un contrat, le responsable du projet doit présenter une demande (sommaire décisionnel) expliquant la modification et l'impact budgétaire. Le directeur général analyse la demande. Toute modification à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 5 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs (2111-2018).

Au cours de la période visée, la Ville a modifié ses sommaires décisionnels afin d'assurer un meilleur suivi. Il a été constaté que certains contrats accordés de gré à gré frôlaient de très près le seuil maximal d'appel d'offres public décrété par le règlement pouvant ainsi causer des enjeux légaux lorsque surviennent des imprévus pendant la réalisation du contrat. Selon la nature du contrat recherché, la sollicitation par appel d'offres public serait la meilleure pratique lorsque l'estimation est inférieure à 10 % du seuil.

6. ADJUDICATION DES CONTRATS

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Ville déploie des efforts afin de moderniser et simplifier ses documents de soumission afin de favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

6.1 CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST INFÉRIEURE À 25 000 \$

Le RGC ne prévoit aucune règle spécifique pour l'attribution des contrats de ce type, à l'exception qu'ils peuvent être conclus de gré à gré. Une politique de préférence pour favoriser les achats locaux s'applique.

6.2 CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$

Une liste détaillée de ces contrats est produite en annexe.

7. ROTATION DES FOURNISSEURS

Malgré le fait que le projet de loi 122 adopté le 15 juin 2017 permet l'utilisation d'un système de rotation de fournisseur pour éviter les appels d'offres sur invitation ou les demandes de prix pour des acquisitions ou services de plus de 25 000 \$, mais inférieurs au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne se prévoit pas ce type processus, mais prévoit plutôt présentement procéder par demande de prix ou appel d'offres.

8. PLAINTES

Aucune plainte n'a été déposée au cours de la période visée.

9. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été imposée au cours de la période visée.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat

Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe

ANNEXE

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$			
DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020			
Nom du fournisseur	Description	Montant	Adjudication
ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.	Fournitures & pose de pavage - pistes multifonctionnelles	106 388 \$	gré à gré
Bellerose Asphalte	Pièces d'asphalte	80 185 \$	gré à gré
BLANKO	Projet carte citoyenne	27 203 \$	gré à gré
Boucher Champagne Thiffault inc.	Honoraires professionnels	26 329 \$	gré à gré
Catherine Bolduc	Projet d'intégration arts à l'architecture	29 997 \$	gré à gré
Chloratech inc.	Pièces, accessoire et entretien	37 275 \$	gré à gré
Eco Technologies Ltée	Bris de glace préventif - Amphibex	26 994 \$	gré à gré
Élagage D.ZAB	Abattage et déchetage des branches	89 316 \$	gré à gré
Entreprises B.Champagne	Travaux de réfection de puits	39 713 \$	gré à gré
Excavations Michel Chartier Inc	Déneigement	494 418 \$	Appels d'offres publics
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	Prise d'eau brute - Centrale d'eau potable	34 652 \$	gré à gré
Généreux Construction inc.	Réhabilitation de conduites II - rue Louis-Bazinet	560 225 \$	Appels d'offres publics
Les Dalles Vertes	Fournitures de dalles alvéolées	63 708 \$	gré à gré
Méga Centre Rainville	Fourniture & pose de pavé	27 543 \$	gré à gré
Prominent Fluid Controls ltd	Doseur de polymère	62 692 \$	gré à gré
Posimage	Enseigne électronique extérieure	28 744 \$	gré à gré
Terrassement Limoges & fils	Divers travaux - Parc Casavant-Desrochers	127 173 \$	Appels d'offres publics
TROTTOIR & BORDURES DE BÉTON DAVID INC.	Réfection des trottoirs et bordures de béton	29 138 \$	gré à gré
Vert Aménagement paysager inc.	Divers travaux - Parc Casavant-Desrochers	94 808 \$	gré à gré
Vortex Aquatic Structures international inc.	Module de jeux d'eau	101 833 \$	gré à gré
Wex Canada Ltd	Essence et diésel	65 367 \$	gré à gré
PSD Gestion d'Enjeux Stratégique	Accompagnement stratégique externe en communications	34 493 \$	gré à gré
EIM7 inc.	Services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'action de gestion des actifs	68 985 \$	gré à gré
9139-6903 QUÉBEC INC. (DEC Enviro)	Mandat pour la préparation d'une étude géotechnique des sols	33 104 \$	gré à gré
Bellemare Couvertures Ltée	Réfection d'une partie de la toiture de la centrale d'eau potable	84 271 \$	gré à gré
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	Fourniture de services professionnels en ingénierie - secteur sud	321 067 \$	Appels d'offres publics
ARCHITECTURE EVOQ INC.	Services professionnels en aménagement Visitation et Vieux Secteur	319 676 \$	Appels d'offres publics
Papillon Skate Park inc.	Conception et construction d'une aire de planche à roulettes multifonctionnelle	373 669 \$	Appels d'offres publics
Sable Marco Inc.	Sel de déglacage	55 312 \$	gré à gré
		3 444 279 \$	